

Marquis de Rezenval, Capitaine de Cuirassiers.

Monsieur de Marenbac est fait Enseigne des Gendarmes de Bourgogne, & les quatre Guidons vacans, ont été donné aux Sieurs de St. Abre, Crecy, Mercé & du Mesnil.

Le Regiment de Roux Cavalerie est donné à Mr. de Masbach, celui de Bissi à Mr. d'Estagnol, Colonel de Toulouse. Celui du Marquis de la Valiere à Mr. de Fontaine, Mestre de Camp de Cavalerie reformé.

Le Regiment de Languedoc Infanterie, a été donné à Mr. de Vargelot qui en étoit Lieutenant-Colonel, celui de Nivernois qu'avoit Mr. de Castelmoron, a été conféré au Chevalier de Livry, & le sien au Chevalier de Belsunée, frere de Mr. de Castelmoron.

La Majorité de la Gendarmerie vacante par la mort de Mr. d'Ormay, a été donnée à Mr. Duplessis. Et le Guidon des Gendarmes d'Orleans à la nomination de S. A. R. Mr. le Duc d'Orleans, a été remplie par le fils de Mr. d'Estampes.

Mr. Rabutin Lieutenant Colonel de Silleri a été gratifié d'une pension de 2000. livres de l'Ordre de S. Louis.

VII. Plusieurs Regimens en France se sont plaints de la mauvaise manœuvre de ceux qui se sont laissé prendre prisonniers à Bleinheim sur le Danube, prétendant qu'ils pouvoient se faire jour à travers de leurs ennemis la bayonnette au bout du fusil, comme firent ceux de Nivernois & de Bearn à l'action de Schellemburg, & voudroient qu'à tout le moins ils perdissent leur rang.

Il est certain que le Roi n'a pas paru content de cette conduite, aussi Sa Majesté a cassé le Regiment Royal, quoique ce Corps eut ailleurs fait très-bien son devoir; Sa Majesté a aussi cassé 2. Maréchaux de Camp & quatorze Brigadiers, qui au lieu de